

# La Loi

De Christian FAURE



Le film *La loi* de Christian Faure, réalisé avec le soutien du Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes, revient sur le vote de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse, un texte qui fonde le droit des femmes à pratiquer l'avortement. Le film nous replace à **la veille du débat parlementaire**, la nuit du 29 novembre 1974 qui doit décider, ou non, de son adoption.

Le personnage principal est, bien sûr, celui de Simone Veil, ici incarnée par Emmanuelle Devos qui réalise une étonnante performance en restituant une manière de parler et un phrasé qui font revivre à nos oreilles le ton d'une époque. Le personnage d'une jeune photographe, Diane Riestrof, fait du film un véritable thriller, et une enquête sur **la condition féminine**.

En regardant les débats et les stratégies des « *pro* » et des « *anti* » avortements, on ressent combien les arguments utilisés sont actuels : **la santé publique doit-elle primer sur les considérations morales ? La religion doit-elle régler les comportements ? Sommes-nous propriétaires de nos corps ? Quand commence la vie, la conscience de soi ?**

Autant de questions soulevées par le film *La Loi* : le combat d'une femme pour toutes les femmes.

Promulguée le 17 janvier 1975 la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse constitue un moment tournant dans l'histoire du féminisme en France. En effet, la grossesse non désirée constituait un nœud de difficultés et de contraintes (matérielles, culturelles, religieuses, sociales, familiales et conjugales) pour les femmes. Ce n'est pas un hasard si le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) a été, **après l'autorisation de la pilule, un support privilégié des combats pour l'émancipation féminine en France**. Ceci a été particulièrement le cas lors de la

deuxième vague de féminisme des années 1960-1970, qui avait mis spécifiquement en avant l'aliénation sexuelle et sociale des femmes dans les pays occidentaux.

L'avortement est un sujet qui a été souvent abordé à l'écran ces dernières décennies. Parmi les œuvres plus notables du côté français, il est important de souligner le travail de Claude Chabrol, qui, dans *Une affaire de femmes* réalisé en 1988, retrace les actions d'une « avorteuse » interprétée par Isabelle Huppert en s'inspirant de l'histoire de Marie-Louise Giraud, jugée puis guillotinée en France en 1943 pour avoir pratiqué 26 avortements. D'autre part, certains films, plus récents, comme *Nos vies heureuses* de Jacques Maillot réalisé en 1999 ou, plus directement *Les bureaux de Dieu* de Claire Simon sorti en 2008, mettent en avant les parcours de jeunes femmes face à l'avortement. Cependant, elles n'abordent que très peu l'histoire de la mise en œuvre et de la légalisation des pratiques abortives.

Aussi en réalisant ce film pour les quarante ans de la Loi Veil, Christian Faure traite un sujet assez inédit à l'écran et permet ainsi aux téléspectateurs de suivre pendant trois jours le combat pour l'adoption de cette loi portée par Simone Veil (interprétée par Emmanuelle Devos). Celle-ci est alors ministre de la Santé du gouvernement de Jacques Chirac (1974-1976), au début de la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, présenté comme le premier président de la République libéral.

Ces trois jours de lutte pour l'adoption de la loi légalisant l'IVG peuvent être perçus comme l'aboutissement, à la fin de l'année 1974, d'un combat féministe plus large mené depuis la fin des années 1960 par des organisations comme le MLF (Mouvement de Libération des Femmes) pour qui l'avortement libre et gratuit est primordial. Cette lutte est symbolisée médiatiquement par un **Manifeste signé par 343 femmes reconnaissant avoir avorté**, et publié par le *Nouvel Observateur* le 5 avril 1971.

Cet activisme utilise aussi la voie judiciaire, ainsi par le procès de Bobigny qui, en octobre 1972, juge une adolescente mineure, ayant avorté à la suite d'un viol, et son « avorteuse » défendues par leur avocate Gisèle Halimi. De plus, la constitution d'autres associations, telles le MLAC (Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception) en 1973, ou *Choisir la cause des femmes* en 1971 ainsi que la diffusion du documentaire militant *Histoires d'A.* réalisé en 1973 par Charles Belmont et Marielle Issartel révèlent ainsi que l'avortement est un sujet majeur de société dans la France du début des années 1970. L'interdiction par l'État de la diffusion de ce film a entraîné sa projection privée en mars 1974 pour les groupes parlementaires socialistes. Ceci a été suivi par l'autorisation de diffusion au début de novembre 1974, ce qui met ainsi en exergue le fait que l'avortement, et sa légalisation, deviennent peu à peu une préoccupation assez majeure d'une certaine partie des élites dirigeantes.

Le téléfilm de Christian Faure, s'inscrivant dans ce contexte historique, montre les tractations politiques menées par Simone Veil et son directeur de cabinet (interprété par Lorant Deutsch) avec les membres de la majorité parlementaire pour l'adoption de la loi. Plus original, le travail avec l'opposition parlementaire de gauche apparaît car, paradoxalement, cette dernière était nécessaire pour l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi sur la légalisation de l'avortement.

**Du célèbre discours de Simone Veil du 26 novembre 1974 prononcé devant une assemblée quasi exclusivement masculine**, à l'affrontement avec Françoise Giroud, alors

secrétaire d'Etat à la condition féminine, les scénaristes abordent, de manière exhaustive et pédagogique, l'essentiel des débats politiques et philosophiques ayant mené à l'adoption de cette loi.

Cette volonté de quasi exhaustivité peut aussi être la limite de ce téléfilm. Celui-ci s'attache davantage à certains moments à montrer plus qu'à expliquer les différents groupes de pression gravitant autour de la légalisation de l'avortement tels le MLAC mais aussi les opposants, les attaques personnelles dont fut victime Simone Veil (courriers antisémites, menaces de mort...) et la rivalité entre celle-ci et Françoise Giroud. Cette rivalité est au cœur de l'intrigue car elle révèle l'affrontement entre deux femmes qui sont le symbole aujourd'hui d'un moment important pour l'histoire des femmes. En effet, alors que Simone Veil met en avant l'argument médical pour aboutir au vote de la loi, en soulignant que de nombreuses femmes perdent alors la vie chaque année en avortant, Françoise Giroud insiste davantage sur le droit des femmes à disposer de leur corps. Cette opposition est soulignée par la création d'un personnage, totalement fictif, celui de la jeune journaliste, incarnée par Flore Bonaventura. La figure de cette jeune femme, travaillant à la rédaction du journal *L'Express*, permet aux scénaristes d'introduire, de manière plus attractive pour les téléspectateurs, un certain nombre de termes du débat tout en abordant également, ou en effleurant plutôt, le contexte historique. Ainsi, des sujets comme la souffrance des jeunes femmes avortant clandestinement en France, parfois rejetées par leurs familles, les départs organisés par le MLAC pour des pays où l'avortement est légal, le patriarcat encore très prégnant dans la société française, sont abordés. Ils sont vus par le prisme de cette jeune journaliste, personnage de fiction certes mais qui n'est pas sans évoquer un certain nombre de ces jeunes femmes journalistes du début des années 1970 à commencer par Françoise Giroud.

Néanmoins, c'est l'évocation inédite sur le plan de la fiction, de Simone Veil, femme très discrète, de son appartenance à une élite et de son combat qui retient l'attention et constitue la singularité de cette œuvre. Christian Faure et ses scénaristes permettent, par ce téléfilm destiné à un grand public pour les quarante ans du vote de cette loi, de prendre connaissance du processus législatif ayant abouti à l'adoption d'une loi sociale majeure, en insistant sur le rôle primordial des élites dans ce moment tournant pour les femmes mais aussi pour la société française



## DEBATS

### Analyse du discours de Simone VEIL

*« Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issues. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ? Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme — je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour le contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme. [...] D'autres hésitent encore. Ils sont conscients de la détresse de trop de femmes et souhaitent leur venir en aide ; ils craignent toutefois les effets et les conséquences de la loi. A ceux-ci je veux dire que, si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement et que, comme le disait Montesquieu : « la nature des lois humaines est d'être soumise à tous les accidents qui arrivent et de varier à mesure que les volontés des hommes changent. Au contraire, la nature des lois de la religion est de ne varier jamais. Les lois humaines statuent sur le bien, la religion sur le meilleur »*

**Question : Quelle différence entre « ne plus interdire l'avortement » et « créer un droit à l'avortement » ?**

### Le contenu de la loi en 1975

Avec la loi Veil l'interruption médicale de grossesse (IMG) peut alors être pratiquée selon des conditions très particulières et bien définies :

- volonté de la mère ;
- autorisation d'experts ;
- pas d'autres alternatives.

La Loi Veil légalise également l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette dernière peut alors être pratiquée sous l'unique volonté de la mère dans un délai de 12 semaines d'aménorrhée (soit 12 semaines depuis le premier jour des dernières règles, à ne pas confondre avec les semaines de grossesse dont le délai est alors de 10), alors que l'IMG n'a pas de limites dans le temps et peut être pratiquée à tout instant de la grossesse dans le cas de malformations graves du fœtus ou encore en cas de danger vital pour la mère.

Le médecin est tenu d'informer la femme dès sa première visite « des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures, et de la gravité biologique de l'intervention qu'elle sollicite » et « un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de la grossesse mais il doit informer, au plus tard lors de la première visite, l'intéressée de son refus »

**Questions : Qu'est ce qu'un objecteur de conscience ? Un médecin en France peut-il s'opposer à pratiquer un avortement en raison de ses opinions ?**

## La législation sur l'avortement aujourd'hui

---

Aujourd'hui en France, le délai légal pour avorter dépend de la méthode choisie :

• **Délai pour l'IVG médicamenteuse** : l'IVG médicamenteuse est possible jusqu'à la fin de la 5e semaine de grossesse, soit 7 semaines après le début des dernières règles.

Si l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse est pratiquée dans un établissement de santé, ce délai peut s'étendre à 7 semaines de grossesse soit 9 semaines après le début des dernières règles.

• **Délai pour l'avortement par aspiration – ou IVG chirurgicale** – : l'avortement par aspiration peut être réalisée jusqu'à la fin de la 12e semaine de grossesse, soit 14 semaines après le 1er jour des dernières règles.

---

### THEMES ABORDES

- Simone VEIL
- Émancipation de la femme
- La parité du gouvernement
- Les grands débats démocratiques
- L'accès au soin et à la santé

### QUESTIONS

#### Sur la démocratie :

- En quelle année le droit de vote des femmes eut-il été possible ?
- Existe t-il une parité femmes/hommes au sein du gouvernement ? Pourquoi ?
- L'entrée au Panthéon de Simone VEIL cette année fut un événement majeur, pourquoi ? (peu de femmes, grande figure politique)

#### Sur l'avortement :

- Quelle différence entre « *ne plus interdire l'avortement* » et « *créer un droit à l'avortement* » ?
- En France quelle est la durée légale durant laquelle une femme peut avorter ?
- Quels étaient les principaux arguments des « *anti* » loi sur l'avortement ? (début de la vie, citation du député Jean-Marie DAILLET qui l'accuse d'accepter de voir des embryons humains « *jetés au four crématoire ou remplir des poubelles* »).
- Quels étaient les principaux arguments des « *pro* » loi sur l'avortement ?
- Connaissez-vous des pays qui interdisent l'avortement ?

## **Parallèles :**

- **Cette année un référendum historique a eu lieu en Irlande afin de se prononcer sur la légalisation de l'avortement :**

[https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/05/26/l-irlande-rompt-categoriquement-avec-des-siecles-de-prohibition-de-l-avortement\\_5304876\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/05/26/l-irlande-rompt-categoriquement-avec-des-siecles-de-prohibition-de-l-avortement_5304876_3214.html)

<https://www.rts.ch/info/monde/9943490-avancee-pour-la-legalisation-de-l-avortement-en-irlande-du-nord-.html>

- **L'Italie et les médecins objecteurs de conscience :** [https://www.lepoint.fr/europe/italie-une-nouvelle-guerre-de-l-ivg-23-02-2017-2107004\\_2626.php](https://www.lepoint.fr/europe/italie-une-nouvelle-guerre-de-l-ivg-23-02-2017-2107004_2626.php)

- **Les sites Internet « anti » avortement et « pro-vie » qui prennent l'apparence de sites officiels, créant la confusion et le délit d'entrave numérique à l'IVG :**

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/11/29/01016-20161129ARTFIG00156-ivg-les-sites-dans-le-viseur-du-gouvernement.php>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/02/16/01016-20170216ARTFIG00181-le-delit-d-entrave-numerique-a-l-ivg-definitivement-adopte-au-parlement.php>